



Impact Assessment
Agency of Canada

Agence d'évaluation
d'impact du Canada

160 Elgin St., 22nd floor
Ottawa ON K1A 0H3

160, rue Elgin, 22^e étage
Ottawa ON K1A 0H3

RÉSUMÉ DE L'INSPECTION

Nom du projet : Projet de pôle logistique de Milton

Nom du promoteur : Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada

Date d'inspection : 15 décembre 2021

Description de projet :

La Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada (le promoteur) prévoit la construction et l'exploitation d'un pôle logistique intermodal servant au transfert de conteneurs entre les camions et les wagons dans une région où la croissance urbaine est rapide. Le projet comprendrait une gare de triage comptant plus de 20 kilomètres de voie ferrée à Milton, en Ontario, à environ 50 kilomètres à l'ouest de Toronto.

Lien vers la déclaration de décision : [Déclaration de décision ministérielle en matière d'évaluation environnementale – Canada.ca \(iaac-aeic.gc.ca\)](https://www.canada.ca/iaac-aeic.gc.ca)

Aperçu :

L'équipe des Opérations d'application de la loi de l'Agence d'évaluation d'impact du Canada (AEIC) a procédé à une inspection du site du projet de pôle logistique de Milton le 15 décembre 2021. Le projet n'en est pas encore à l'étape de la construction. L'inspection faisait partie des inspections prévues pour le projet.

Détails de l'inspection du site :

Au cours de l'inspection d'une journée, plusieurs parties du projet ont été inspectées. Ces zones comprenaient le ruisseau Indian, le 5127, chemin Tremaine, l'affluent et l'étang au 5381, chemin Tremaine, ainsi que la grange et la propriété située au 5269, chemin Tremaine. L'objectif principal de l'inspection était d'obtenir une compréhension de base et un contexte de l'agencement du site avant la construction.

Le respect des conditions suivantes de la déclaration de décision a été vérifié, le cas échéant :

Condition 2 – Consultation

Condition 4 – Environnement atmosphérique

Condition 5 – Eau

Condition 7 – Poisson et habitat du poisson

Condition 8 – Oiseaux migrateurs ou espèces en péril

Condition 11 – Patrimoine naturel et culturel et structures, sites ou objets d'importance historique, archéologique, paléontologique ou architecturale

Condition 13 – Surveillant environnemental indépendant

Si vous avez des questions concernant les activités d'application de la loi de l'Agence ou si vous avez des raisons de penser qu'il y a eu une infraction à la *Loi sur l'évaluation d'impact*, vous pouvez communiquer avec nous à l'adresse enforcement-applicationdelaloi@iaac-aeic.gc.ca.

